

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

SOPHIE PAQUET

MARC LACROIX,
secrétaire général associé

43082

Gouvernement du Québec

Décret 837-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres aura lieu à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendra à Ottawa, Ontario, à compter du 13 septembre 2004;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de :

— monsieur Philippe Couillard, ministre de la Santé et des Services sociaux;

— monsieur Yves Séguin, ministre des Finances;

— monsieur Benoît Pelletier, ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones;

— monsieur Yvon Vallières, whip en chef du gouvernement;

— monsieur Norman MacMillan, président du caucus du gouvernement;

— monsieur Hugo D'Amours, adjoint exécutif, cabinet du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre;

— madame Marie-Claude Champoux, attachée de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Juan Roberto Iglesias, sous-ministre à la Santé et aux Services sociaux;

— monsieur Gilles Godbout, sous-ministre des Finances;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ DICAIRE

43083

Gouvernement du Québec

Décret 838-2004, 8 septembre 2004

CONCERNANT monsieur Louis L. Roquet

ATTENDU QUE monsieur Louis L. Roquet a été nommé membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec par le décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, pour un mandat venant à expiration le 17 février 2007;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5.1 des conditions d'emploi de monsieur Louis L. Roquet, annexées au décret numéro 27-2002 du 23 janvier 2002, prévoit que monsieur Roquet peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois;

ATTENDU QUE monsieur Louis L. Roquet a remis sa démission de son poste de membre du conseil d'administration et président-directeur général de la Société des alcools du Québec avec prise d'effet le 13 septembre 2004 et qu'il y a lieu d'accepter cette démission;